



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Mai 2015 à 18h00**

## **COMPTE RENDU**

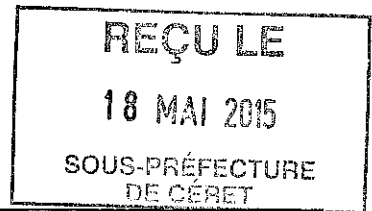
**Présents** : Mrs DUNYACH Jean-François, FONS Gérard, SICRE Jacques, BOISSET Maxime, ESCUDERO Montserrat, BILLES Hélène, MARQUES Jean-Pierre, MANYA Sandrine, SUDRIES Odile, PRIVAT Sabine, RAYMOND Alexandre, PI Frédéric

**Absents excusés** : MAS Jean-Louis, FARRE Evelyne, GONZALES Dominique,

**Procuration** : Aucune

Le secrétaire de séance est Monsieur PI Frédéric  
Président de séance Monsieur DUNYACH Jean-François, Maire de Reynès,

**Ouverture de la séance à 18h10**



### **Approbation du compte rendu du CM du 8 avril 2015**

#### **Rappel de l'ordre du jour 13 mai 2015**

- PROJETS
  - Station épuration au village
  - DETR travaux sécurisation des bâtiments communaux
  - Informatique : Subvention réserve parlementaire Sénateur Calvet
- RESSOURCES HUMAINES
  - Régime indemnitaire
  - Création vacance de poste
  - recrutement ATSEM
- SYNDICAT, GROUPEMENT & COMMISSION
  - Mise en application PCS
  - Adhésion grand canigo
  - Création de la 3<sup>ème</sup> catégorie taxe foncière
  - Tableau des délégués aux commissions extra communales
  - CCAS Prévisionnel aides sociales
  - communauté de communes : convention instruction des dossiers d'urbanisme
- QUESTIONS diverses :
  - Programmation cinématographique de plein air
  - Festival folklorique

### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE DU 8 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 8 avril 2015

Adopté à l'unanimité

## **2 – Projet ASSAINISSEMENT Secteur VILLAGE**

Orateur Monsieur Sicre

La commune a mandaté la société ENTECH Ingénierie Conseil pour la mise à jour de l'étude de faisabilité pour l'assainissement du secteur village.

Une étude a été réalisée en juillet 2012 portant sur deux scénarii :

-La création d'une station d'épuration pour 190EH de type filtres plantés de roseaux

Ou

-Le raccordement à l'assainissement collectif de Céret

La nouvelle mission porte sur la mise à jour de cette étude avec intégration de nouvelles données (projet communaux, développement urbain).

Ce projet est lancé en collaboration avec le Conseil Départemental, l'Agence de l'eau et la DDTM (service risque des eaux) et il est accompagné d'aide à la réalisation.

Un dossier de demande de subvention est déposé au Conseil départemental pour l'étude de faisabilité, le devis le mieux disant s'élevant à 2035 € HT subvention nable à hauteur maximum de 80%.

Adopté à l'unanimité

## **3 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Un programme de travaux de mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux a été programmé au budget 2015 à hauteur de 75000€ HT qui comprendront :

- une étude structure entre la salle multiculturelle et le 1<sup>er</sup> étage de la mairie
- un escalier de secours externe pour desservir le premier étage du bâtiment de la Mairie,
- Isolation anti feu et phonique de la salle multiculturelle (normes type SOCOTEC, pompiers SDIS),
- Mise aux normes de sécurité de la salle des archives
- Réaménagement des différents bâtiments
- Mise en sécurité des bâtiments
- Remplacement des menuiseries, volets roulants et système de verrouillage

Monsieur le Maire précise qu'une subvention à été demande au Conseil Départemental dans le cadre des Aides à l'investissement Territorial (AIT) et propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Adopté à l'unanimité

## **4 – RESERVE PARLEMENTAIRE SUBVENTION INFORMATIQUE**

Dans le cadre du renouvellement du matériel informatique et la mise en service d'un matériel moderne et performant, répondant aux besoins des écoles, une demande d'aide a été sollicitée auprès du Sénateur CALVET sur sa réserve parlementaire inscrit au programme 122-01.

Le devis retenu, le mieux disant s'élève à 4895,83€ HT. La dépense est inscrite au budget 2015.

Adopté à l'unanimité

## **5 – REGIME INDEMNITAIRE**

Orateur Mr FONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Vu leur compétences et surtout leur investissement au sein du secrétariat et

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'attribuer une AIT à :

-Mme CHARTRER Catherine, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe Administratif, (un montant moyen de référence de 449x4.54)

-Mme FLORES Gisèle, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe Administratif, (un montant moyen de référence de 449x6.01)

Proposition mise aux voix et adoptée à l'unanimité

**6 – CREATION VACANCE DE POSTE pour AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>er</sup> CLASSE**

Orateur Mr FONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la circulaire cdg66 2010- décret 2009-1711 ;

Vu la dérogation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Peuvent être promus au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe les adjoints techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Considérant que Madame Montserrat FARRE rempli à ce jour les conditions requises et au vu de ses compétences et de son investissement dans ses fonctions est promue à ce grade à compter du 16/03/2015.

Une déclaration de vacance d'emploi par avancement de grade a été enregistrée au CDG66 et le tableau des effectifs est mis à jour comme ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE	TEMPS	NBRE
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	35/35H Temps non complet 35/35H	Poste vacant Un Deux
FILIERE TECHNIQUE	TEMPS	NBRE
Agent de maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>er</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup> Temps non complet Temps non complet Temps non complet	Un trois Deux Quatre Un
FILIERE SPORTIVE	TEMPS	NBRE
Educateur territorial	Temps non complet	un
PERSONNEL OCCASIONNEL	TEMPS	NBRE
Adjoint Tech./assistant enseignement Contrat CAE	Temps non complet Temps non complet	Quatre Trois

Proposition adoptée à l'unanimité

### **7- CREATION DE POSTE**

#### **Agents Territoriaux Spécialisés Ecoles Maternelles ATSEM au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Orateur Mr FONS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le départ en retraite d'un agent municipal à l'école maternelle de Reynès,

un poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe à l'Ecole Maternelle de Reynès doit être créé à compter du 1 septembre 2015, pour une durée hebdomadaire de 27 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Une déclaration de vacance de poste sera adressée au CDG66 afin de publier l'offre.

Proposition mise aux voix pour la création du poste ATSEM et adoptée à l'unanimité

### **8 – MISE EN APPLICATION du Plan communal de Sauvegarde PCS**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Après présentation du PCS, élaboré par La Société MAYANE en concertation avec les élus de la commune. Il est demandé au Conseil municipal de valider celui-ci et de prendre l'arrêté municipal en conséquence.

Adopté à l'unanimité

### **9 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L5721-1 et suivants.

Vu les statuts actuellement en vigueur du syndicat mixte CANIGO GRAND SITE, tel qu'approuvés par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principales actions du syndicat Mixte Canigo grand site au travers d'un tableau explicatif.

Notamment le projet de territoire de 2014-2020 porté par le syndicat mixte Canigo grand site et validé en juin 2013 à l'issue de l'obtention du label Grand site de France qui comporte les 3 axes suivants, lesquels sont en accord avec le projet communal :

- Un massif conscient de ses patrimoines
- Une destination touristique éco responsable
- Un territoire vivant et accueillant

La cotisation annuelle est de 3.4€/hab. INSEE et la répartition des communes au sein du Syndicat est de 1 délégué et titulaire et 1 délégué suppléant

Au vu des statuts actuellement en vigueur du Syndicat Mixte Canigo Grand Site, l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Canigo Grand site s'effectue selon la procédure prévu par l'article 4.1 des statuts de celui-ci.

Il est ainsi mis au vote :

- L'Adhésion au Syndicat MIXTE Canigo Grand site
- La nomination d'UN délégué titulaire en la personne de Monsieur DUNYACH Jean François
- La Nomination d'UN délégué suppléant en la personne de Monsieur SICRE Jacques
- L'autorisation à Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci à la Présidente du Syndicat Mixte

Proposition adoptée à l'unanimité

### **10 – CREATION DE LA 3<sup>ème</sup> CATEGORIE FONCIER BATI**

Orateur Mr FONS

La commission communale des impôts directs s'est réunie en Mairie le 19 mars 2015 en présence de Monsieur Le Maire, Madame PRIVAT Sabine, et les membres titulaires de la CCID, sous la direction de Monsieur ETCHEVERRY Daniel et Madame DARRAS représentant le centre des finances publiques de Céret.

Il a été proposé lors de cette séance la création de la 3 catégorie sur le tarif bâti.

En effet, les catégories existantes et notamment la catégorie 4, qui figurent sur le procès verbal 1970 de la commune de Reynès ne permettent pas d'évaluer convenablement certains immeubles de la commune.

Il a été proposé la création d'un tarif pour la catégorie 3 dont le local de référence sera précisément le local implanté au lieu dit Mas d'en Casals cadastré AM 419.

Le tarif retenu sera de 4,70€/M<sup>2</sup> pour conserver une cohérence géographique entre les tarifs existants dans les communes limitrophes et par rapport au tarif de la catégorie 4 qui sur la commune est de 4.31€/M<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la création de la 3<sup>ème</sup> catégorie.

### **11 – TABLEAU DES DELEGUES AUX COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES**

Présentation du tableau des délégués aux différents commissions et syndicats.

(Voir tableaux joints)

Adopté à l'unanimité

### **12 – CCAS – LES ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Orateur Mme BILLES- Pour information

Le CCAS pourra intervenir aux moyens de chèque alimentaire de premières nécessités après une analyse des besoins sociaux de la famille.

Cette analyse est fonction des critères préalablement définis et des moyens matériels dont le CCAS dispose.

Critères :

- Domiciliation sur Reynès
- Situation familiale
- Ressources
- Obligations (loyers-EDF-Eau etc.)

### 13 – CONVENTION Communauté de communes INSTRUCTION URBANISME

Vu l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme

Vu l'article L5211-4-2 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article R 423-15 b du code de l'urbanisme

Afin de pallier au désengagement de l'état, dans le cadre de la dite loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et afin d'accompagner les communes dans la gestion de l'urbanisme, la communauté de communes du Vallespir et du haut Vallespir et ses communes membres proposent la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015. La création de ce service commun s'inscrit dans la logique de solidarité Intercommunale et de mutualisation des moyens. Il aura pour effet de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les communes d'une expertise ;

Après lecture de la convention, la proposition de la dite convention est mise aux voix

### 14 – QUESTIONS DIVERSES

#### 1- Emplacement stationnement zones bleues (Orateur Mr SICRE)

Les commerçants du pont souffrent d'un stationnement « abusif » sur les aires de stationnement à proximité de leur commerce.

Après réflexion il est envisager de définir des zones de stationnement à durée temps limitée dites zones bleues afin d'éviter un stationnement à la journée. Celui-ci sera dirigé vers le parc de loisir. Il faudra repenser la signalisation.

#### 2- Cinématographie et folklore (orateur Mr FONS)

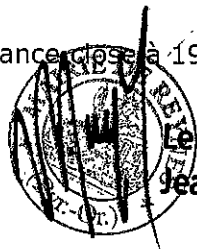
En collaboration avec Monsieur LAPORTA, exploitant du cinéma de Céret, la commune de Reynès organisera le vendredi 24 juillet à Reynès, une projection cinématographique de plein air.

Le coût de la projection, fixé à 1000€ttc est inscrit au budget ;

La buvette sera tenue par le comité des fêtes de Reynès.

De même, dans le cadre du festival folklorique d'Amélie-les-Bains, une représentation folklorique, sera offerte aux Reynésiens, le 5 aout 2015, pour la fête du village, le coût de la manifestation s'élève à 1500€ttc (inscrit au budget 2015).

Séance close à 19h25



**Le Maire,**  
**Jean-François DUNYACH**